

DÉCISION DU MAIRE

N° 22 / 180

Extension du système de contrôle d'accès centralisé des groupes scolaires, centres de loisirs, crèches et équipements sportifs de la ville de Montgeron

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2123-1,

Vu la délibération n° 22/037 du Conseil municipal en date 4 juillet 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant la nécessité de passer un marché relatif à l'extension du système de contrôle d'accès centralisé des groupes scolaires, centres de loisirs, crèches et équipements sportifs de la ville de Montgeron,

Considérant que la mise en concurrence a été effectuée selon l'article R2131-12 du Code de la Commande Publique par une publication sur le profil d'acheteur et sur la plateforme E-marchespublics.com,

Considérant qu'à la date limite de réception des offres, fixée au 21 octobre 2022 à 15h00, il a été constaté la candidature d'un opérateur économique,

Considérant qu'à l'issue de l'analyse, l'offre technique et financière du candidat FASS 77 (91919 – BONDOUFLE CEDEX) a été jugée comme étant économiquement avantageuse au regard des attentes de l'acheteur,

DECIDE

Article 1 : De signer avec le candidat FASS 77 (91919 – BONDOUFLE CEDEX) le marché d'extension du système de contrôle d'accès centralisé des groupes scolaires, centres de loisirs, crèches et équipements sportifs de la ville de Montgeron, pour un montant global et forfaitaire de 54 010.15€ H.T., soit 64 812.21€ T.T.C.

- Article 2 :** Le contrat prend effet à compter de sa date de notification officielle (date du retrait du recommandé électronique, sur la plateforme de dématérialisation www.achatpublic.com, faisant foi). Il s'achève à l'issue de la réception (sans réserve) de l'ensemble des prestations. Les parties restent toutefois engagées pendant la période de garantie.
- Article 3 :** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Mr le Préfet et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 02 DEC. 2022


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France



Publication sous forme électronique sur <https://www.montgeron.fr/>